



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION

Type A
DEMANDEURS D'UNE PROTECTION
INTERNATIONALE



TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi recevez-vous cette brochure?	3
Qu'est-ce que la protection internationale et qui peut en bénéficier?	3
Qu'est-ce que le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration?	4
Qu'est-ce que la relocalisation?	5
Vos droits dans l'attente d'une décision sur le pays de l'UE + qui examinera votre demande	6
Où devez-vous séjourner en attendant une décision sur le pays de l'UE+ qui examinera votre demande?	8
Qu'attend-on de vous au cours de ce processus?	8
Quels documents devez-vous présenter?	9
Pourquoi êtes-vous tenu(e) d'accepter le relevé de vos empreintes digitales et d'être photographié(e)?	10
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations?	11
Que signifie «placement en rétention»?	12
Comment les autorités décident-elles quel pays de l'UE+ examinera votre demande?	13
Vous pourriez être convoqué(e) à un entretien pour aider à déterminer quel pays de l'UE+ examinera votre demande	16
Un entretien a-t-il toujours lieu?	18
Quels éléments de preuve pouvez-vous fournir pour prouver que vous avez de la famille dans un autre pays de l'UE+?	19
Combien de temps durera le processus?	20
Que se passe-t-il si vous avez déjà demandé une protection internationale dans un autre pays de l'UE+?	21
Que se passe-t-il une fois la décision prise?	22
Ce que vous devez savoir sur la procédure de recours (lorsqu'il y a des recours à effet suspensif et sur le fond combinés)	24
Quelles données à caractère personnel seront collectées?	25
Quels sont vos droits concernant vos données à caractère personnel?	25

► POURQUOI RECEVEZ-VOUS CETTE BROCHURE?

Vous avez demandé une protection internationale (également appelée asile) dans l'un des 31 pays de l'UE+. Cela signifie que vous êtes désormais demandeur de protection internationale. Il se peut qu'un autre pays de l'UE+ soit responsable de l'examen de votre demande. Vous êtes maintenant dans l'attente de cette décision.

Il est important de comprendre comment les pays de l'UE+ coopèrent car cela peut avoir une incidence sur le pays qui examinera votre demande.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans cette brochure.

► QU'EST-CE QUE LA PROTECTION INTERNATIONALE ET QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?



Vous pouvez avoir besoin d'une protection internationale si vous ne pouvez pas retourner dans votre pays parce que vous craignez d'y être persécuté(e) ou parce que vous êtes exposé(e) à un risque réel d'atteintes graves. Cela signifie, par exemple, que votre vie ou votre liberté serait en danger et que les autorités de votre pays ne vous protégeraient pas contre le danger auquel vous êtes exposé(e).

Vous recevrez de plus amples informations sur la protection internationale dans une autre brochure.

Vous vous trouvez actuellement en Lettonie, qui est un pays de l'UE+.
Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



quatre autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

➤ QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DE L'ASILE ET DES MIGRATIONS?



Les pays de l'UE+ se sont mis d'accord sur une loi commune appelée règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Cette loi aide à déterminer lequel de ces pays est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. Cette loi permet également aux pays de l'UE+ de s'entraider si un pays reçoit un trop grand nombre de demandes en même temps.

Vous avez la garantie que l'un des pays de l'UE+ examinera votre demande, mais vous ne pouvez pas choisir quel pays de l'UE+ le fera. Le pays qui examine votre demande sera déterminé par les règles du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.

Si vous ne comprenez pas certains éléments de cette brochure, vous pouvez demander des explications à un agent de l'immigration.



À ce stade, les pays de l'UE+ déterminent uniquement lequel d'entre eux est chargé d'examiner votre demande.

S'il est décidé qu'un autre pays de l'UE+ est chargé de l'examen de votre demande, vous serez transféré(e) vers ce pays.

➤ QU'EST-CE-QUE LA RELOCALISATION?



L'un des moyens par lesquels les pays européens peuvent s'aider les uns les autres consiste à se charger:

- des demandeurs résidant actuellement dans un autre pays européen
- des personnes qui ont récemment bénéficié d'une protection internationale dans un autre pays européen.

C'est ce que l'on appelle la relocalisation.

Si votre relocalisation est envisagée, vous recevrez une brochure contenant de plus amples informations sur ce processus, y compris sur les pays européens qui participent à la relocalisation, intitulée «**Ce que vous devez savoir sur la relocalisation**».

! **IMPORTANT!** Si vous êtes sélectionné pour une relocalisation, vous ne pouvez pas choisir le pays dans lequel vous serez relocalisé.

➤ VOS DROITS PENDANT QUE VOUS ATTENDEZ LA DÉCISION CONCERNANT LE PAYS DE L'UE+ QUI EXAMINERA VOTRE DEMANDE



Si vous demandez une protection internationale pour la première fois, vous avez droit à des **avis juridiques** gratuits. Vous pouvez les demander à tout moment auprès des autorités.

Le conseiller juridique vous informera de vos droits et vous accompagnera tout au long du processus. Si vous avez déjà payé pour engager un conseil juridique, les autorités pourraient ne pas vous fournir d'avis juridiques gratuits. Les avis juridiques peuvent être dispensés en groupe, mais le conseil ne divulguera pas vos informations privées à d'autres personnes.

Vous pouvez demander une consultation juridique en contactant l'organisme responsable de la fourniture de conseils juridiques. Vous pouvez également demander des informations sur la procédure d'obtention d'une consultation juridique auprès du Service des gardes-frontières de l'État et de l'Office de la citoyenneté et des affaires migratoires.



Vous pouvez demander un interprète et un agent chargé du dossier de sexe masculin ou féminin si cela vous aide à parler plus facilement de votre situation. Les autorités respecteront votre souhait dans la mesure du possible.



Vous avez également le droit de demander des informations actualisées sur la procédure de décision concernant le pays de l'UE+ qui examinera votre demande. Si vous souhaitez demander une mise à jour, vous pouvez contacter les autorités jusqu'à ce que la décision prise dans votre dossier vous soit notifiée.



Vous avez le droit de contacter le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de communiquer avec lui à toutes les étapes de la procédure d'asile.

Le HCR protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Les coordonnées du HCR et des informations sur la procédure d'asile sont disponibles sur la page web du HCR à l'adresse: <https://help.unhcr.org/fr/>.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur l'aide et les services dont vous bénéficierez dans une autre brochure.

➤ OÙ DEVRIEZ-VOUS SÉJOURNER EN ATTENDANT LA DÉCISION CONCERNANT LE PAYS DE L'UE+ QUI EXAMINERA VOTRE DEMANDE?



- Vous avez l'obligation de rester dans ce pays pour le moment.
- Vous ne pouvez vous rendre dans un autre pays de l'UE+ que si les autorités vous en donnent l'autorisation.
- Si les autorités décident qu'un autre pays de l'UE+ examinera votre demande, elles organiseront votre voyage vers ce pays.

➤ QU'ATTEND-ON DE VOUS AU COURS DE CE PROCESSUS?

Vous devez:

- ✔ Rester dans ce pays pendant l'enregistrement de votre demande.
- ✔ Si un visa ou un titre de séjour vous a été délivré par le passé, demander l'asile dans le pays qui vous a délivré le visa ou le titre de séjour une fois que vous y arrivez.
- ✔ Présenter tous les documents d'identité en votre possession pour prouver votre identité.
Si vous aviez un document d'identité mais que vous ne l'avez plus en votre possession, vous devez tout de même informer les autorités que vous en avez reçu un par le passé de la part du gouvernement de votre pays.
- ✔ Informer les autorités de toutes les fois où vous vous êtes rendu(e) dans un autre pays de l'UE+.
- ✔ Informer les autorités si vous avez séjourné dans un pays de l'UE+ sans autorisation.
- ✔ Informer les autorités de la présence de membres de votre famille proche dans un autre pays de l'UE+.
- ❗ **IMPORTANT!** Vous êtes légalement tenu(e) d'accepter que vos empreintes digitales soient relevées et que votre photographie soit prise.

➤ QUELS DOCUMENTS DEVEZ-VOUS PRÉSENTER?

Partagez avec les autorités tous les documents en votre possession concernant:



- votre identité (acte de naissance, passeport, carte d'identité)



- les membres de votre famille proche dans des pays de l'UE+ (documents officiels, preuve que vous êtes en contact)



- vos séjours antérieurs dans des pays de l'UE+ (sur la base d'un titre de séjour, d'un visa ou pour obtenir un diplôme scolaire ou universitaire).

Fournissez ces informations dans les meilleurs délais. De cette manière, le pays de l'UE+ responsable de votre demande pourra être identifié plus rapidement.

➤ POURQUOI ÊTES-VOUS TENU(E) D'ACCEPTER LE RELEVÉ DE VOS EMPREINTES DIGITALES ET D'ÊTRE PHOTOGRAPHIÉ(E)?



Les autorités de ce pays relèveront vos empreintes digitales et vous photographieront. Ces données, ainsi que des informations sur votre identité et d'autres informations pertinentes, seront transmises à une base de données européenne commune appelée Eurodac.

Cette base de données est utilisée par les 31 pays de l'UE+ qui peuvent traiter vos données afin de récupérer vos informations. Si vous déménagez dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation et que vos empreintes digitales sont à nouveau relevées, toutes vos données stockées dans Eurodac seront visibles par les autorités de ce pays.

De plus amples informations sur la base de données Eurodac sont fournies dans une autre brochure.



► QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?

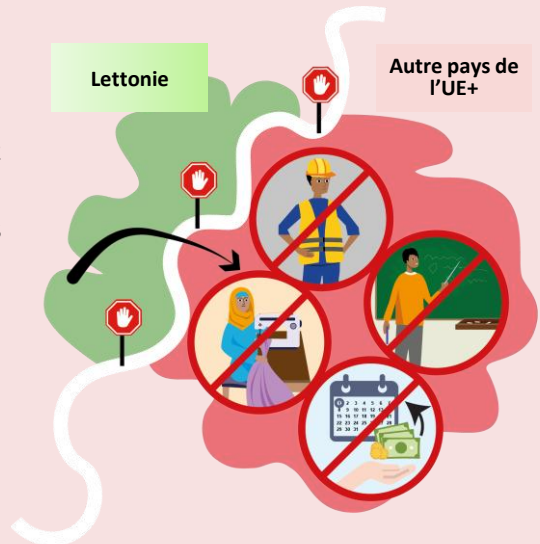


Si vous ne coopérez pas avec les autorités, cela aura des conséquences négatives sur votre demande.

Si vous refusez le relevé de vos empreintes digitales, les autorités pourraient en conclure que vous n'êtes plus intéressé(e) par l'asile en Europe. Elles cesseront d'examiner votre demande, ce qui signifie que vous n'aurez plus le droit de rester dans ce pays.

Si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation ou si vous demandez une protection internationale dans un autre pays de l'UE+, vous serez probablement renvoyé(e) dans le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande.

Si vous êtes présent(e) dans un pays de l'UE + autre que celui dans lequel vous êtes tenu(e) d'être présent(e), votre liberté pourrait être restreinte et vous pourriez recevoir moins de soutien.



► QUE SIGNIFIE «PLACEMENT EN RÉTENTION»?

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités évalueront votre situation personnelle avant de prendre une telle décision. Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:



- des aspects importants de votre demande d'asile (par exemple, votre identité) ne peuvent être vérifiés sans rétention
- vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un lieu déterminé ou il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque que vous vous enfuyiez avant le transfert
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez faire appel de cette décision et demander une assistance juridique et une représentation juridique gratuites.

! **IMPORTANT!** Si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation, le risque que vous soyez placé en rétention à l'avenir augmentera.

➤ COMMENT LES AUTORITÉS DÉCIDENT-ELLES QUEL PAYS DE L'UE+ EXAMINERA VOTRE DEMANDE?

S'il s'agit de votre première demande de protection internationale dans un pays de l'UE+, il existe plusieurs raisons pour lesquelles un pays de l'UE+ donné peut être responsable de l'examen de votre demande.

1) Liens familiaux



La première raison, et la plus importante, est qu'un membre de votre famille proche a déjà obtenu une protection internationale ou présente actuellement une demande de protection internationale dans un autre pays de l'UE+, et que vous devriez le rejoindre avant que votre demande de protection internationale ne soit examinée.

Sont considérés comme des membres de votre famille proche:

- votre époux ou épouse
- votre partenaire non marié(e) avec lequel/laquelle vous entretenez une relation stable
- votre enfant [âgé(e) de moins de 18 ans et non marié(e)].

! **IMPORTANT!** Vous devez être en mesure de prouver dès que possible que vous avez eu une relation avec cette personne avant d'entrer dans la zone des pays de l'UE+. Cette période peut inclure le voyage depuis votre pays d'origine.

Si un membre de votre famille vit dans un autre pays de l'UE+, le meilleur moyen de fournir des informations est de remplir le formulaire appelé «**modèle de recherche des familles**». Si un membre de votre famille vit dans un autre pays de l'UE+ et que vous n'avez pas encore reçu ce formulaire, parlez-en à un agent ou à votre conseiller juridique. Ils peuvent également vous aider à remplir le formulaire.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur la possibilité de regroupement avec des membres de votre famille dans la section intitulée «**Quels éléments de preuve pouvez-vous fournir pour prouver que vous avez de la famille dans un autre pays de l'UE+?**»

2) Autorisation d'entrer dans un pays spécifique de l'UE+

Un pays de l'UE+ peut être responsable de l'examen de votre demande si:



- vous êtes en possession d'un visa ou d'un titre de séjour dans un pays de l'UE+ donné
- vous êtes entré(e) dans un pays de l'UE+ dans lequel vous avez été autorisé(e) à entrer sans visa parce que votre pays d'origine a conclu un accord avec ce pays.

3) Diplôme ou certificat



- Vous avez obtenu un diplôme ou un certificat après avoir étudié en présentiel dans un établissement d'enseignement d'un pays de l'UE+ pendant au moins une année universitaire.

4) Entrée irrégulière dans un pays spécifique de l'UE+

Un autre pays de l'UE+ peut être responsable de l'examen de votre demande si:



- vous avez franchi la frontière extérieure de l'un des pays de l'UE+ sans autorisation



- vous avez été secouru(e) en mer par les autorités d'un pays de l'UE+ au cours de votre voyage vers l'Europe



- vous avez présenté une demande de protection internationale dans une zone de transit d'un aéroport de l'un des pays de l'UE+.

5) Regroupement d'un aidant et d'un membre de la famille à charge

Vous dépendez des soins d'un membre de votre famille qui se trouve dans un autre pays de l'UE+ ou vous avez un membre de votre famille dans un pays de l'UE+ qui dépend de vos soins.



Le membre de la famille à charge peut avoir besoin d'aide pour les raisons suivantes :

- grossesse
- nouveau-né à charge
- maladie mentale ou physique grave
- handicap grave
- traumatisme psychologique sévère
- vieillesse.

En cas de dépendance, vous devez être en mesure de démontrer que vous êtes capable de prendre soin de la personne dépendante ou que le membre de votre famille est capable de prendre soin de vous.

6) Raisons humanitaires

Il peut y avoir une raison humanitaire pour laquelle un pays spécifique de l'UE+ pourrait examiner votre demande. Cette décision peut être fondée sur les motifs suivants :

- des considérations familiales
- des considérations sociales
- des considérations culturelles.

Un autre pays de l'UE+ peut être invité à examiner votre demande pour les raisons susmentionnées, mais la décision finale reviendra à l'autorité compétente de ce pays.

➤ VOUS POURRIEZ ÊTRE CONVOQUÉ(E) À UN ENTRETIEN POUR AIDER À DÉTERMINER QUEL PAYS DE L'UE+ EXAMINERA VOTRE DEMANDE

Si c'est la première fois que vous demandez l'asile, les autorités doivent organiser un entretien individuel.

❗ **IMPORTANT!** Il ne s'agira pas d'un entretien en vue de l'octroi de l'asile. L'entretien vise à déterminer quel pays de l'UE+ devrait examiner votre demande.

Cet entretien a quatre objectifs principaux:

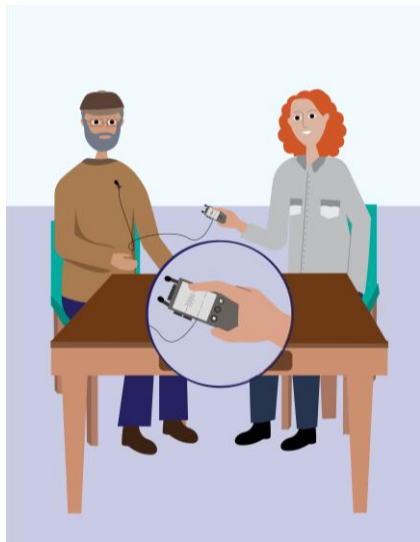
- recueillir des informations qui aideront les autorités à décider quel pays de l'UE+ examinera votre demande
- vous permettre de poser des questions sur la manière dont la procédure de détermination du pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande est mise en œuvre
- vous permettre de poser des questions sur toute information contenue dans cette brochure
- vous demander s'il existe des raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être transféré(e) vers un autre pays de l'UE+ ou pourquoi vous devriez être autorisé(e) à rester dans ce pays.

L'entretien se déroulera dans une langue que vous comprenez bien. La communication avec les autorités sera facilitée par un interprète fourni par l'État.



Aucune des informations que vous fournissez ne sera communiquée au gouvernement ou aux autorités de votre pays d'origine.

Si vous ne comprenez pas quelque chose au cours de l'entretien, vous pouvez poser des questions. Il est important, tant pour vous que pour l'agent, que vous compreniez tout, donc les questions sont toujours les bienvenues.



L'entretien sera enregistré et vous recevrez un résumé écrit de ce qui aura été dit.

Si, après avoir reçu le résumé écrit de votre entretien individuel, vous estimez que certaines informations sont incorrectes et souhaitez les modifier, vous pouvez en faire la demande.

Vous pouvez être informé de la procédure de soumission de cette demande lors de l'entretien.

Si nécessaire, vous pouvez toujours fournir des documents supplémentaires après l'entretien ou exposer les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être transféré(e) vers un autre pays de l'UE+.

Si vous disposez encore d'informations ou de documents que vous n'avez pas encore fournis, vous devez les transmettre aux autorités.

Vous serez informé de la procédure de soumission d'informations ou de documents supplémentaires lors de l'entretien.

UN ENTRETIEN A-T-IL TOUJOURS LIEU?

Si c'est la première fois que vous demandez l'asile, les autorités peuvent tout de même décider de ne pas procéder à un entretien individuel si:

- le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande est déjà connu
- les autorités disposent déjà de suffisamment d'informations pour décider quel pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande
- vous avez déjà manqué un entretien sans dire aux autorités pourquoi vous n'avez pas pu y assister
- vous n'avez pas maintenu le contact avec les autorités.

Si aucun entretien n'est prévu, vous pouvez en demander un. Si les agents estiment disposer déjà de suffisamment d'informations pour traiter votre dossier, ils peuvent refuser cette demande, mais ils doivent motiver leur décision de ne pas procéder à l'entretien.

Pour demander un entretien, vous devez fournir à l'Office de la citoyenneté et des affaires migratoires toutes les informations supplémentaires pertinentes afin que l'autorité puisse examiner la nécessité de mener un entretien personnel.

➤ QUELS ÉLÉMENTS DE PREUVE POUVEZ-VOUS FOURNIR POUR PROUVER QUE VOUS AVEZ DE LA FAMILLE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+?

Le meilleur moyen de fournir des informations sur le membre de votre famille est de remplir le formulaire «**modèle de recherche des familles**».

En plus de ce formulaire, fournissez tout document officiel délivré par les autorités publiques pouvant prouver votre relation. Vous pouvez également fournir d'autres types de preuves, par exemple des preuves démontrant que vous êtes resté(e) en contact avec un membre de votre famille, telles que des photos, des courriels ou des SMS.



Si vous n'avez aucune preuve de votre relation, les autorités pourraient vous demander de passer un test ADN pour prouver que vous êtes de la même famille.

Vous ne pouvez rejoindre votre proche que si vous déclarez tous les deux par écrit que vous souhaitez être réunis. Si possible, essayez de fournir ce document en anglais.

Commencez à préparer ces informations dès que possible.



Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin de conseils sur le processus de regroupement familial, vous pouvez demander l'aide d'un conseiller juridique.

Si un membre de votre famille se trouve dans un autre pays de l'UE+ mais que vous avez perdu contact avec lui, il existe des organisations qui peuvent vous aider à le retrouver.

Vous pouvez contacter ces organisations en utilisant les informations ci-dessous:

Croix-Rouge lettone | **Latvijas Sarkanais Krusts** | www.redcross.lv

COMBIEN DE TEMPS DURERA LE PROCESSUS?



La communication entre les pays dure généralement entre **un mois et demi et trois mois**, mais cela peut **prendre plus de temps** selon votre cas.



Si un autre pays de l'UE+ confirme qu'il examinera votre demande, vous serez transféré(e) **dans un délai de six mois** à compter de la date à laquelle il a accepté la demande de transfert.

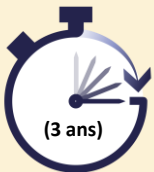


Si la demande était motivée par le fait que vous avez un membre de votre famille dans un autre pays de l'UE+, le transfert sera **traité en priorité**



Si vous êtes actuellement **placé(e) en rétention ou en cas de placement en rétention ultérieur**, votre dossier sera **traité en urgence**. Votre transfert devrait être organisé dans un délai de **cinq semaines**. Si le transfert n'est pas effectué dans un délai de cinq semaines, votre placement en rétention prendra fin. Cependant, votre transfert sera tout de même organisé **dans les six mois** à compter de la date à laquelle le pays de l'UE+ compétent pour examiner votre demande a accepté la demande.

Si vous êtes en prison pour avoir commis une infraction, le délai pour le transfert peut être **prolongé jusqu'à un an au maximum**.



! **IMPORTANT!** Si vous prenez la fuite, si vous vous cachez des autorités chargées d'organiser le transfert ou ne coopérez pas avec elles, **le délai pour le transfert peut être prolongé jusqu'à un maximum de trois ans**.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS AVEZ DÉJÀ DEMANDÉ UNE PROTECTION INTERNATIONALE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+?

Vous ne pouvez demander une protection internationale que dans un seul pays de l'UE+. Si vous avez déjà déposé une demande de protection internationale dans un autre pays de l'UE+, vous serez renvoyé(e) dans le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande.

S'il existe des informations montrant qu'un autre pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande, une notification sera envoyée à ce pays. Si ce pays de l'UE+ confirme qu'il examinera votre demande, vous recevrez une **décision de transfert** indiquant vers quel pays de l'UE+ vous serez transféré(e).

Si ce n'est pas la première fois que vous demandez une protection internationale, ou s'il a déjà été décidé qu'un autre pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande, les autorités pourraient ne pas vous convoquer à un entretien individuel.

Cependant, vous aurez la possibilité d'expliquer pourquoi vous ne devriez pas être transféré(e) vers ce pays ou pourquoi vous devriez être autorisé(e) à rester dans le pays dans lequel vous vous trouvez actuellement.

Vous trouverez des informations sur la manière de fournir ces informations ci-dessous:

Vous devez fournir à l'Office de la citoyenneté et des affaires migratoires des explications écrites indiquant les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être transféré vers un autre pays de l'UE+ et pourquoi vous devriez être autorisé à rester dans ce pays.

➤ QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS LA DÉCISION PRISE?

Si vous recevez une décision de transfert vers un autre pays de l'UE+, certains de vos droits seront supprimés, par exemple:

- vous **ne pourrez pas bénéficier d'un grand nombre de services et d'aides**
- vous **ne serez pas autorisé(e) à travailler ou à suivre des cours.**



Le transfert doit être effectué dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le pays de l'UE+ a confirmé ou accepté l'examen de votre demande.

Si vous êtes placé(e) en rétention, votre dossier sera traité en urgence. Votre transfert devrait être organisé dans un délai de cinq semaines. Si le transfert n'est pas effectué dans un délai de cinq semaines, votre placement en rétention prendra fin.

Votre transfert aura quand même lieu dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le pays de l'UE+ a confirmé ou accepté l'examen de votre demande.

Si vous êtes en prison pour avoir commis une infraction, le délai de transfert peut être prolongé jusqu'à un maximum d'un an.

⚠ IMPORTANT! Si vous prenez la fuite ou ne coopérez pas avec les autorités, **le délai de transfert peut être prolongé jusqu'à un maximum de trois ans.**

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DE TRANSFERT?



S'il est décidé qu'un autre pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande, vous recevrez une **décision de transfert**. Cette décision vous indiquera vers quel pays vous serez transféré(e).

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de transfert, vous pouvez expliquer pourquoi à la juridiction. C'est ce que l'on appelle former un recours. Lorsque vous formez un recours contre une décision, c'est une cour ou un tribunal qui rendra la décision finale.

Il n'y a que trois raisons de former un recours contre une décision de transfert:

- vous affirmez qu'il serait contraire à vos droits fondamentaux d'être transféré vers ce pays particulier de l'UE+
- il existe de nouvelles informations qui n'étaient pas disponibles au moment de la décision de transfert et qui auraient pu avoir une incidence sur cette décision
- vous avez de la famille dans un autre pays que vous devriez plutôt rejoindre.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager votre propre conseil juridique, un conseil juridique vous sera fourni gratuitement pour vous aider dans votre recours.

Vous serez assisté(e) par un(e) interprète qui parle une langue que vous comprenez tout au long de ce processus.





CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE RECOURS LORSQUE LE RECOURS À EFFET SUSPENSIF ET LE RECOURS SUR LE FOND SONT COMBINÉS

Le délai, le lieu et la procédure à suivre pour former un recours seront expliqués dans la décision de transfert qui vous sera communiquée.

Vous devez indiquer la ou les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec la décision de vous transférer vers un autre pays de l'UE+.

Vous devez également indiquer la ou les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être transféré(e) vers le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande pendant que votre recours est en instance.

La juridiction décidera d'abord si vous pouvez attendre l'issue du recours dans ce pays pendant que votre recours est en instance dans un délai d'**un mois**. C'est ce que l'on appelle le recours à effet suspensif.

Si la juridiction décide que vous ne pouvez pas attendre l'issue du recours dans ce pays, vous serez transféré(e) vers le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande pendant que votre recours est en instance.

Si la juridiction décide que vous devez être autorisé(e) à rester dans ce pays pendant que votre recours est en instance, elle s'efforcera de rendre une décision définitive sur la question de savoir si vous devez être transféré(e) vers le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision relative à l'effet suspensif.

Si votre recours est rejeté, vous serez transféré(e) vers le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande. Le transfert devrait avoir lieu au plus tard dans les six mois suivant la date à laquelle la juridiction a rendu sa décision définitive.

Si vous êtes actuellement en rétention ou en cas de placement en rétention ultérieur, votre dossier sera traité en urgence. Votre transfert devrait être organisé dans un délai de cinq semaines. Si le transfert n'est pas effectué dans un délai de cinq semaines, votre placement en rétention prendra fin. Cependant, votre transfert sera tout de même organisé dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande a accepté la demande.

IMPORTANT! Vous devez coopérer avec les autorités et vous rendre dans le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande.

➤ QUELLES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SERONT COLLECTÉES?



Les agents du pays de l'UE+ dans lequel vous séjournez recueilleront certaines informations, dont les suivantes:

- Votre identité et celle des membres de votre famille qui voyagent avec vous (nom, nationalité, date et lieu de naissance). Si vous avez déjà utilisé des noms et des identités différents, ils vous poseront des questions à ce sujet.
 - Des informations sur vos documents d'identité et de voyage.
-
- Toute autre information susceptible de confirmer votre identité, par exemple vos empreintes digitales.
 - Des informations sur les membres de votre famille résidant dans un autre pays de l'UE+, telles que leur identité, la dernière fois que vous étiez en contact, leur localisation et leur statut juridique.
 - Des informations sur les documents dont vous disposez et qui vous ont permis de vivre dans un pays de l'UE+ si cela vous concerne.
 - Des informations sur les documents qui montrent que vous avez étudié dans un pays de l'UE+ pendant plus d'un an.
 - Des informations sur les pays que vous avez traversés pour atteindre ce pays.
 - Votre situation personnelle.
 - La date de toute demande antérieure de protection internationale et l'issue de ces demandes.

➤ QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL?

Vous avez le droit d'accéder à toutes les données que vous avez fournies aux autorités.

Si vous estimez que certaines de vos données à caractère personnel sont inexactes ou ne sont pas traitées de manière licite, vous pouvez demander à y accéder en contactant le responsable du traitement afin de demander la correction des données inexactes ou la suppression des données traitées de manière illicite.

Vous pouvez contacter le responsable du traitement dans ce pays au moyen des informations ci-dessous.

Garde nationale des frontières | www.rs.gov.lv

Office de la citoyenneté et des affaires migratoires | www.pmlp.gov.lv



Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025